

**N° 7076<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

**PROJET DE LOI**

**portant sur le développement curriculaire de l'Education nationale  
et modifiant**

- 1. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;**
- 2. la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général;**
- 3. le Code de la sécurité sociale**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(6.4.2017)

Par sa lettre du 11 janvier 2017, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi sous rubrique.

L'objet du présent projet de loi est la création d'un conseil national des programmes afin d'assurer un ensemble structuré de principes et de données constituant une référence et un outil de travail en vue des décisions à prendre concernant le système éducatif luxembourgeois et les apprentissages.

Le Ministère entend organiser le système éducatif suivant une logique unique afin d'assurer à la fois la cohérence entre les différents ordres d'enseignement et la qualité de l'enseignement.

\*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 6 avril 2017

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Roland KUHN

